

Minimum mensuel services publics au 1/7/2017	12.952,00 €	1,6734	21.673,88 €
Annuel	21.673,88 €	12	1.806,16 €
Cat. 1 et 2 Artistes et personnel avec "responsabilités"	1.806,16 €	1,5	2.709,23 €
Cat. 3 Techniciens de plateau	1.806,16 €	1,41	2.546,68 €
Cat. 4 Techniciens d'atelier	1.806,16 €	1,39	2.510,56 €
Cat. 5 Autres administratifs	1.806,16 €	1,32	2.384,13 €

Notre convention d'entreprise "Théâtres" se réfère, dans son article 9, au "minimum vital en vigueur dans les services public

La rémunération "publique" la plus basse que l'on trouve sur l'annexe à l'AR du 25 octobre 2013 est de 12.952 € brut par an

Cette rémunération doit être multipliée au 1er juillet 2017 par le coefficient 1,6734, que l'on trouve sur le site <https://fedweb.k>

Ce qui donne le résultat suivant $12.952 \times 1.6734 = 21.673,876$

$21.673,876 / 12 = 1.806,1563$ par mois

$1.806,1563 \times 1,50 = 2.709,23$ € qui devient donc le salaire minimum de la catégorie 1 de notre convention.

Bien à toi,

Alexandre

(1) Je n'ignore pas que le Théâtre National se réfère à la notion de "rétribution garantie" de l'AR du 29 juin 1973 et qui est de